

CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 concernant la mise en œuvre d'une politique visant à accélérer la production d'énergies renouvelables en France. Cette initiative a pour objectif de **réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'améliorer le pouvoir d'achat**, en particulier dans un contexte géopolitique tendu.

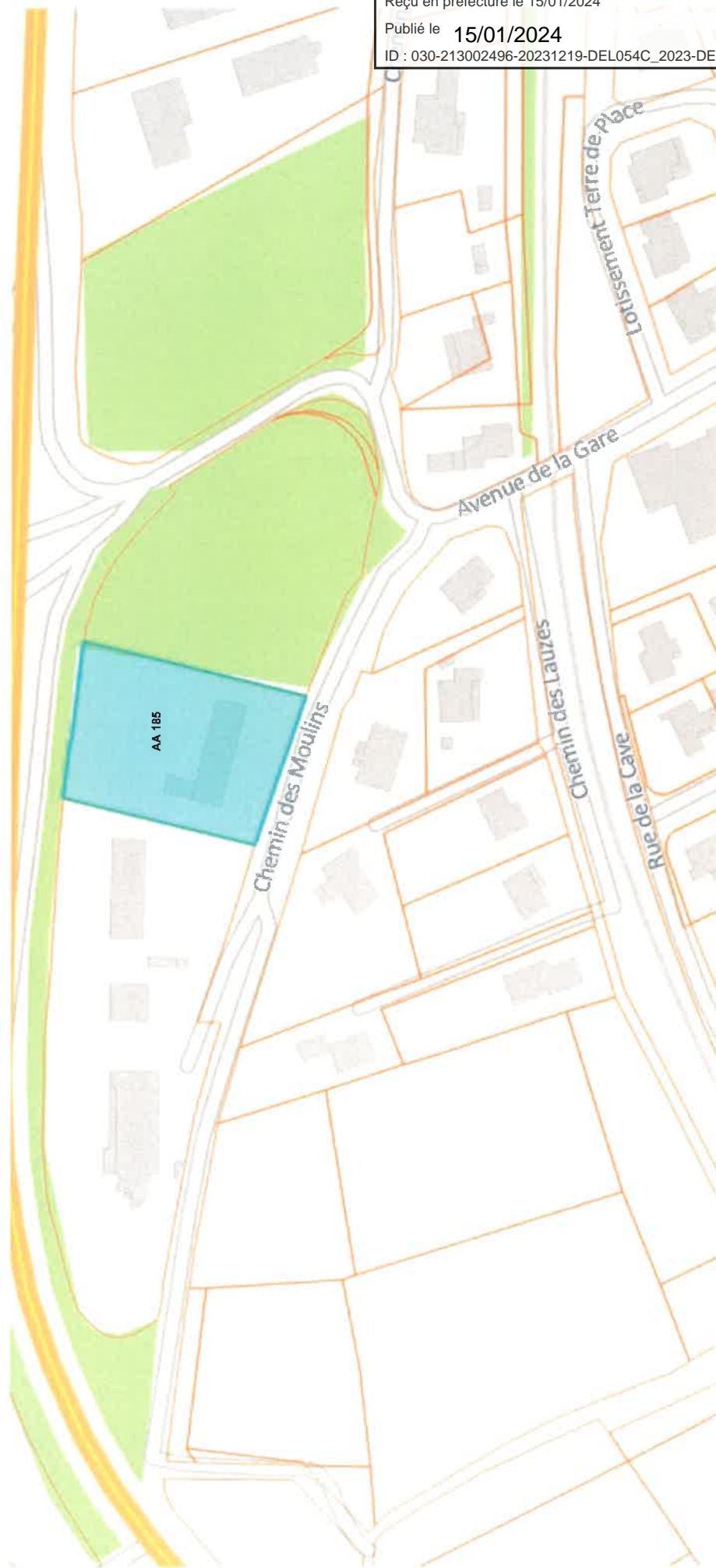
Dans ce contexte, la commune s'est engagée dans la production d'énergie photovoltaïque, considérée comme l'option présentant le moins d'externalités négatives. Cependant, afin de préserver la qualité de vie des habitants et la beauté des paysages, **il est essentiel de ne pas autoriser des installations d'énergies renouvelables de manière désorganisée.**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER demande aux communes de définir les zones éligibles pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables en concertation avec les habitants.

Cette démarche permet de contribuer aux objectifs de production d'énergie renouvelable définis au niveau national : multiplication par 10 de la production d'énergie solaire à 2050 pour dépasser les 100 Gigawatts.

Nous avons identifié, sur la commune, les zones qui serait potentiellement destinée à la production d'électricité photovoltaïque : parcelles AH 090- AA 185 - AA 113 - AA 190 - AA 116 - AA 119 (cf plan ci-dessous).

Donnez votre avis sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables et leur implantation sur notre territoire du **20 novembre au 6 décembre 2023.**



Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

ID : 030-213002496-20231219-DEL054C_2023-DE



